



## ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/066

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de Metz, rue de Nancy et rue Fabert à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par L'entreprise ZAPF, 1 rue des arquebusiers 67000 Strasbourg

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement rue de Metz, rue de Nancy et rue Fabert dans le cadre de travaux (pose d'un garage par grue)

### ARRETÉ

#### Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue de Metz, rue de Nancy et rue Fabert à Moulins les Metz le jeudi 26 mars 2026 à partir de 07 heures 30, le temps de la livraison d'un garage rue Fabert.

#### Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Metz, rue de Nancy et rue Fabert à Moulins-lès-Metz au droit du chantier le jeudi 26 mars 2026 de 07h30 à 12h30 afin de permettre à l'entreprise ZAPF d'effectuer la livraison et la pose du garage.

#### Article 3 :

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la commune.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 20/03/2026

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)  
Affiché et PUBLIÉ LE :  
au: 20/03/2026  
25/3/2026